

## COMpte RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2014

Madame le Maire ouvre la séance. Madame Lucie MICCOLI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé d'engager une procédure de fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint aux ressources humaines occupé par madame GALIANA.

Compte rendu des décisions du maire conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales :

**2014-176 – AFFAIRES JURIDIQUES – 24 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU 105 RUE DU MARÉCHAL FOCH A TAVERNY.

**2014-177 – MARCHES PUBLICS – 26 SEPTEMBRE 2014 –** MARCHÉ AVEC LE CABINET ANTHIAN-SARBATX POUR RÉALISATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE.

**2014-178 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 25 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE VENTE AVEC L'«ENTREPRISE SPORT ANIMATION MP» POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION «TIR À L'ARC» EN DIRECTION DES TABERNACIENS .

**2014-179 – CENTRE CULTUREL – 25 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ «AZIMUTH PRODUCTIONS SARL» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE DE LYNDY LEMAY INTITULÉ «FEUTRES ET PASTELS».

**2014-180 – RESSOURCES HUMAINES – 25 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION AVEC L'ORGANISME TRILOGIE SANTE POUR L'INSCRIPTION DE QUATRE INFIRMIÈRES DU CENTRE DE SOINS DE LA COLLECTIVITÉ POUR ASSISTER À LA RÉFLEXION PLURIDISCIPLINAIRE INTITULÉE «LES REGIONALES DE CANCEROLOGIE».

**2014-181 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MONSIEUR BURBAUD PIERRE, INSTITUTEUR.

**2014-182 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME LEYRI-BELMADANI, INSTITUTRICE.

**2014-183 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME MONTELS CATHERINE, INSTITUTRICE.

**2014-184 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME MUSSINI ODILE, INSTITUTRICE.

**2014-185 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 4 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME PRUVOT MARILYNE, INSTITUTRICE.

**2014-186 – RESSOURCES HUMAINES – 26 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION AVEC L'ECOLE DES METIERS DE LA ROUTE (E.F.R.) POUR LA RÉALISATION DE CERTIFICATS D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ (CACES) EN DIRECTION DE SEPT AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE.

**2014-187 – RESSOURCES HUMAINES – 26 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE POUR UNE FORMATION (FORMATION CONTINUE) AYANT POUR THÈME «L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT» EN DIRECTION DE DEUX INFIRMIÈRES DU CENTRE DE SOINS DE TAVERNY.

**2014-188 – RESSOURCES HUMAINES – 26 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS FRANÇOISE DOLTO RATTACHÉ À L'HÔPITAL SIMONE VEIL, POUR UNE FORMATION AYANT POUR THÈME «L'ENCADREMENT EN STAGE DES ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS», EN DIRECTION DE DEUX AGENTS DU CENTRE DE SOINS DE TAVERNY.

**2014-189 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 29 SEPTEMBRE 2014 –** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «TEDDY BEARS BASEBALL CLUB» POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION «BASEBALL», EN DIRECTION D'UN GROUPE D'ENFANTS ET JEUNES TABERNACIENS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION À LA FÊTE DES PAYS ÉDITION 2014.

**2014-190 – CENTRE CULTUREL – 29 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ « GRUBER BALLET OPERA » POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « ALICE IN CHINA ».

**2014-191 – CENTRE CULTUREL – 29 SEPTEMBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ «C.J.M.C. SARL» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ «ANNE ROUMANOFF».

**2014-192 – CENTRE CULTUREL – 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION «LE THÉÂTRE DIVERSION» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MOI, COLETTE ».

**2014-193 – ANNULÉE**

**2014-194 – SERVICE INFORMATIQUE – 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014 –** CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ARATICE POUR L'ENTRETIEN, LE DÉPANNAGE ET LE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES MATÉRIELS DÉCRITS DANS L'ANNEXE 1 DU PRÉSENT CONTRAT, SOIT LES 13 VPI (VIDÉOPROJECTEURS INTERACTIFS) INSTALLÉS DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE DE TAVERNY.

**2014-195 – RESSOURCES HUMAINES – 3 OCTOBRE 2014 –** CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA ROUTE (E.F.R.) POUR LA RÉALISATION DE CERTIFICATS D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ (CACES R 386) «PLATEFORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES» – CATÉGORIE 1B, EN DIRECTION DE SIX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

**2014-196 – MARCHÉS PUBLICS – 10 OCTOBRE 2014 –** AVENANT AU MARCHÉ DU 15 NOVEMBRE 2013 RELATIF A LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES DE LA VILLE AFIN DE TRANSFÉRER LES CONTRATS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ MULTIPHONE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SEMERU.

**2014-197 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 7 OCTOBRE 2014 –** CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT «ENSEIGNANTS» AVEC MADAME SANDRINE MALOUE.

**2014-198 – SERVICE JURIDIQUE – 14 OCTOBRE 2014 –** DÉSIGNATION DU CABINET GENTILHOMME ET NOTAMMENT À L'UN DES COLLABORATEURS, MAÎTRE SOUROU POUR REPRÉSENTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE PÉNALE CONCERNANT LA SCI CONDOR, REPRÉSENTÉE PAR SON DIRIGEANT M. ROLLAND ET LA COMMUNE DE TAVERNY.

**2014-199 – ACTION CULTURELLE – 14 OCTOBRE 2014 –** CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION «LE JARDIN D'HIVER» POUR UNE REPRÉSENTATION PUBLIQUE DU CONCERT INTITULÉ «**BANDE ORIGINALE**» ASSOCIANT ANNE MARIE GROS ET DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE TAVERNY ET DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DESTINÉES À DÉVELOPPER UNE SENSIBILISATION AU TRAVAIL CORPOREL GLOBAL DES PROFESSEURS ET DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE TAVERNY.

**2014-200 – MARCHÉS PUBLICS – 17 OCTOBRE 2014 –** MARCHÉ PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION AFIS POUR UNE MISSION D'ÉTUDE JURIDIQUE, FINANCIÈRE ET FISCALE PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2014.**

Le compte rendu définitif de la séance du conseil municipal du 13 février 2014 est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **I – URBANISME**

##### **104-2014-UR01 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP**

La ville de Taverny, étant limitrophe de Beauchamp, a été associée aux travaux d'élaboration de projet de modification de PLU et a émis des remarques par courriers. Le conseil municipal de Beauchamp a arrêté son projet de PLU et recueille l'avis des personnes publiques associées avant l'enquête publique, c'est pourquoi madame le maire de Beauchamp a invité le conseil municipal de Taverny à donner son avis au plus tard le 9 décembre 2014. Le PADD de ce projet de PLU est complet et permettra à la commune de Beauchamp d'engager des travaux d'amélioration des circulations, de diversification de logements, de développement économique et de protection des paysages. Il précise que « *le développement urbain reposera ainsi intégralement sur les capacités de densification existantes au sein de l'espace déjà urbanisé* » et qu'aucune nouvelle zone (AU) ne sera ouverte à l'urbanisation. Les principes d'aménagement de transition avec le territoire de Taverny respectent tous les souhaits émis par Taverny et sont prévus dans le PADD de ce projet de PLU. Ce PADD demande ainsi de :

- « **Encourager l'aménagement d'une voie dans le prolongement du chemin de Saint-Prix, le long du site 3M en limite du territoire de Taverny, en vue de créer une nouvelle entrée de ville.** »
- « **Exclure toute urbanisation de la ceinture boisée existante autour de l'entreprise 3M** » en application du SDRIF de 2013.
- « **Veiller à la capacité et au dimensionnement des réseaux d'eaux usées et pluviales, et approfondir la réflexion au niveau intercommunal afin d'optimiser la gestion des eaux à l'échelle du bassin versant.** ».
- « **Envisager un aménagement des voies structurantes (Chaussée Jules César et avenue du Général Leclerc) visant, dans leur emprise actuelle, à améliorer le partage de l'espace public.** »
- « **Conserver les espaces à vocation de loisirs (stade municipal et espace situé en bordure de la Chaussée Jules César face au Bois de Boissy)** » et « **Protéger, à l'extrémité sud-est du territoire communal, l'espace boisé qui fait face au Bois de Boissy, reconnu comme Espace Naturel Sensible** ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beauchamp **sous réserve**, d'une part, de faire figurer sur le plan de zonage du règlement du projet de PLU le caractère bi-communal des voiries limitrophes de Taverny, et d'autre part, de traduire dans le règlement l'objectif édicté dans le PADD de « *protéger, à l'extrémité sud-est du territoire communal, l'espace boisé qui fait face au Bois de Boissy, reconnu comme Espace Naturel Sensible.* » ; **dit** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Beauchamp et à la direction départementale des territoires du Val d'Oise ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,

### **105-2014-UR02 – CESSION DE LA PROPRIETE BATIE SITUEE 92 RUE GABRIEL PERI : APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA CESSION AMIABLE DU BIEN**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Saussaies et l'aménagement du carrefour Péri-Saussaies, la commune a acquis par acte en date du 9 juin 2011, au titre du droit de préemption urbain, la parcelle BA 380, située rue Gabriel Péri. La réalisation des travaux de voirie a nécessité une emprise de terrain de 84 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée BA 427. La surface restante, cadastrée BA 426, de 382 m<sup>2</sup>, est en conséquence destinée à tout autre objet que ceux prévus à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme. La parcelle, située en zone UG du plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005, dispose des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphonie et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sur la rue Gabriel Péri, elle est située à environ 250 mètres de la gare et 100 mètres du centre-ville, à proximité de la forêt de Montmorency, elle est constituée d'un jardin avec possibilité de stationner un véhicule (pas de garage couvert) et d'un pavillon datant de 1914, de type R+2+combles, sur sous-sol total, avec toiture en tuiles, entièrement rénové et divisé en 2 logements totalement indépendants. La commune souhaite procéder à la vente de ce délaissé et, à ce titre organiser un appel à candidatures en vue d'une cession amiable. À cet effet, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide** le déclassement du domaine public de la parcelle bâtie cadastrée BA 426, sise 92 rue Gabriel Péri, d'une superficie de 382 m<sup>2</sup> ; **décide** la mise en vente de la propriété communale cadastrée BA 426, sise 92 rue Gabriel Péri, d'une superficie de 382 m<sup>2</sup> ; **décide** d'abandonner la méthode de la vente aux enchères, prévue par la délibération n°6-2013-05UR06 en date du 31 mai 2013 ; **décide** de lancer un appel public à candidatures en vue d'une vente amiable, conformément au cahier des charges qui sera rédigé à cet effet ; **autorise** Madame le Maire à signer tout cahier des charges et toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **106-2014-UR03 – ABROGATION DE LA DEMANDE DE TERTIARISATION PARTIELLE ET DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES**

La commercialisation du parc d'activités des Ecouardes par l'aménageur AFTRP (agence foncière et technique de la région parisienne) et la ville montre l'intérêt d'orienter le parc vers des activités essentiellement industrielles et non pas commerciales. Ainsi, seul le centre de vie de ce parc d'activités sera réalisé. C'est pourquoi les procédures lancées précédemment, relatives à la modification de la déclaration d'utilité publique vers la tertiarisation de la ZAC, ne doivent pas être poursuivies. Par conséquent, **le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, abroge** la délibération du conseil municipal n° 9-2013-06UR08 du 28 juin 2013 portant demande à l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) de tertiarisation partielle de la zone d'aménagement concerté du parc d'activités des Ecouardes ; **abroge** la délibération n° 3-2013-08UR03 du 5 novembre 2013 portant demande de modification de la déclaration d'utilité publique de la ZAC du parc d'activités des Ecouardes et valant demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; **demande** à monsieur le Préfet du Val d'Oise et à l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) de classer sans suite la procédure de modification de la déclaration d'utilité publique susmentionnée ; **demande** à l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) de mener toute action nécessaire au retrait de cette demande de modification de la déclaration d'utilité publique ; **autorise** Madame le Maire à signer tout courrier et tout acte nécessaire à cette affaire ; et **dit** que la présente délibération sera transmise à l'AFTRP (195 rue de Bercy - 75582 Paris Cedex 12), transmise à monsieur le Préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires), portée au recueil des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

## **II - SCOLAIRE**

### **107-2014-SC01 – BOURSES COMMUNALES - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Jusqu'en 2010, le conseil général du Val-d'Oise confiait le traitement des dossiers de bourses départementales aux communes. L'octroi d'une bourse départementale était conditionné par la délivrance par la commune de résidence d'une bourse, égale au minimum à 38,11€. Depuis 2011, le conseil général a décidé de prendre en charge directement le dossier des bourses en se concentrant sur les collégiens tout en maintenant un dispositif au profit des apprentis et les communes sont désormais libres d'octroyer ou non de leur côté des bourses communales. Ainsi, 101 bourses communales ont été versées pour l'année scolaire 2013/2014 (49 collégiens, 31 lycéens, 19 étudiants, et 2 apprentis) pour un montant total de 8 600 €. La ville souhaite reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2014/2015. Par conséquent, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve** le principe d'octroi de bourses communales aux jeunes Tabernaciens de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dont la famille rentre dans les critères de revenus définis dans la délibération n° 44-2014-EE01 du 22 mai 2014 et correspondant au tarif T1 ; **dit** que le montant de la bourse pour les ayant droits est fixé à 80 € pour les collégiens et lycéens et à 100€ pour les étudiants de l'enseignement supérieur et les apprentis ; **dit** que la limite de réception des dossiers est fixée au 30 janvier 2015 ; **dit** que la dépense est prévue au budget de l'année 2015 ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **108-2014-RH01 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE – RECRUTEMENT DE 2 AGENTS NON TITULAIRES POUR EXERCER LES FONCTIONS D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET (09h50/SEMAINE)**

L'accompagnement individuel des élèves handicapés au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville est assuré sur le temps scolaire par des auxiliaires de vie scolaire recrutés par l'éducation nationale. En réponse à une recommandation nationale de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la ville de Taverny souhaite recruter 2 auxiliaires de vie scolaire non titulaires à temps non complet (9h50/semaine) pour accompagner les enfants sur le temps de restauration scolaire au sein d'une école maternelle et d'une école élémentaire puisque l'éducation nationale ne prend pas en charge les temps périscolaires. Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la ville peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondants à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois. Ces postes ne devront pas constituer des emplois permanents de la collectivité. Par conséquent, **le conseil municipal, à l'unanimité, autorise** Madame le Maire à recruter à compter du 3 novembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015 inclus, 2 agents non titulaires pour exercer les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire à temps non complet (9h50/semaine), sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **IV – FINANCES**

#### **109-2014-FI01 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE**

Cette deuxième décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles dépenses et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2014 afin de répondre aux nouvelles priorités municipales et de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes, toutes sections confondues, à 666 264 €. **Le conseil municipal, à la majorité absolue, adopte** la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau en annexe ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **110-2014-FI02 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Cette première décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles dépenses et de réajuster les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire 2014 afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget de l'assainissement. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes, toutes sections confondues, à 3 318 €. **Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau en annexe ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

#### **111-2014-FI03 – EFFACEMENT DE DETTE – CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE**

Diverses créances communales (rejets de prélèvements péri-scolaire et impayés de loyer de la maison relais H. Grouès) portant sur les exercices 2004 et 2013 du budget ville pour un montant global de 765,74 € ont fait l'objet d'un effacement de dettes suite à ordonnances rendues par le Tribunal d'instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En conséquence, le comptable assignataire demande au conseil municipal (sur la base des copies exécutoires des ordonnances et de bordereaux de situation) d'en prendre note et de bien vouloir constater les pertes dans la comptabilité de l'exercice 2014 de la ville au compte 6542 « créances éteintes ». Par conséquent, **le conseil municipal, à l'unanimité, efface** les créances figurant sur les ordonnances N° 35-14/664 et N° 35-14/768 rendues respectivement les 4 août et 12 septembre 2014 par le Tribunal d'instance de Pontoise pour les montants de 159,24 € et 606,50 € ; **indique** que les crédits nécessaires à l'effacement de ces créances sont prévus au budget ville au compte 6542 « créances éteintes » ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **V – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **112-2014-AG01 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26-2014-AG02 EN SON POINT 8 RELATIF A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Par délibération n° 26-2014-AG02 en date du 17 avril 2014 a été créée la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées et ont été élu pour siéger à cette commission : messieurs LE LUDUEC et TEMAL, mesdames TAVARES DE FIGUEIREDO, BOISSEAU et PREVOT, ainsi que l'association des paralysés de France, l'association pour adultes et jeunes handicapés, la fédération des malades et des handicapés du Val-d'Oise, le collectif Cratère et l'association sportive Handisport. Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le Maire est l'autorité compétente pour arrêter la liste des membres de cette commission, le conseil municipal étant compétent pour sa création. En conséquence, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide** de modifier le point 8° de la délibération n° 26-2014-AG02,

relatif à la nomination des membres de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées ; **décide** d'annuler la nomination des membres de ladite commission ; **dit** que les autres termes de la délibération restent inchangés et en vigueur ; et **dit** que la présente délibération sera portée au recueil des actes administratifs communaux et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

**Toutes ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant madame le maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.**

**La séance est levée à 20h35**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
TAVERNY, LE 22 octobre 2014  
LE MAIRE,**

**Florence PORTELLI**